



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 septembre 2019, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 13-004-4 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)**

La modification vise à devancer au 1<sup>er</sup> octobre la date de transmission des bons de commande par les municipalités liées.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 21 octobre 2019

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon